



VILLE DE LAMBESC

**DECISION n° 2023-296**

**Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'Enedis d'un terrain communal d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée CN0728 d'une superficie totale de 11 270 m<sup>2</sup> pour la construction d'un poste de transformation**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** le décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'Urbanisme

**VU** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal de 25m<sup>2</sup> au profit d'Enedis

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer cette convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis pour la construction d'un poste de transformation dans le secteur de Bertoire Sud,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure une convention de mise à disposition d'Enedis d'un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée CN0728 d'une superficie totale de 11 270m<sup>2</sup> pour la construction d'un poste de transformation.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.**- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 4 Octobre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

